réservé à l'administration	
Date	:
Remboursement	:
Réf. Dossier	:

SERVICE MOBILITE
transportscolaire@golfe-sainttropez.fr
04.94.00.45.38 (*du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures*)

Remboursé : **45 €** **22.50 €**

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL TRANSPORT SCOLAIRE

COLLEGES & LYCEES UNIQUEMENT*

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

- à retourner avant le 30 novembre 2026-

JE SOUSSIGNÉ(E) :

❑ M. ❑ MME

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Ville :

N° téléphone :

Email :

ATTESTE SUR L'HONNEUR AVOIR PROCEDE A L'INSCRIPTION AUPRES DU TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISE PAR LA REGION DU/DES ENFANT(S)

PRENOM	*NOM*	*CLASSE*	*NOM / VILLE DE L'ETABLISSEMENT*	*PASS ZOU*
				❑ 90 € ❑ 45 €
				❑ 90 € ❑ 45 €
				❑ 90 € ❑ 45 €
				❑ 90 € ❑ 45 €

J'autorise expressément Golfe de Saint-Tropez à procéder au remboursement correspondant à ma situation au moyen d'un virement sur le compte bancaire n° _____ correspondant au RIB joint.

FAIT A
LE

SIGNATURE

Demande de remboursement partiel du titre de transport scolaire

- Délibération n° 2026/06/24-42 -

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez soutient les familles du territoire en participant au financement de ce service, assuré par la Région, pour leurs enfants scolarisés en collège ou lycée* (*hors enseignements post-bac et/ou CFA exemple : BTS, étudiants, apprentis)*.

La procédure est la même que pour les années précédentes :

☞ **Inscription et paiement sur le site internet de la Région** :

https://zou.maregionsud.fr/acheter-un-pass-zou-etudes-2026-2027/

☞ **Demande de remboursement partiel auprès de la Communauté de communes** :

❶ Remplir le formulaire sans omettre de mention. Tout formulaire mal renseigné ne sera pas traité.

❷ Réunir les pièces nécessaires à la complétude du dossier :

➲ Facture d'achat du Pass ZOU (à télécharger dans votre espace ZOU)

➲**Nouveau** à compter du 07 juillet 2026 fournir le **certificat de scolarité 2026-2027** de votre enfant

➲ un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de la personne qui fait la demande

Le RIB doit être délivré par la banque et, en tant que tel, avoir le logo visible de l'entité bancaire ainsi que l'identité du titulaire du compte. Tout document ne comportant pas de logo ou de nom de titulaire ne peut être accepté.

❸ Retourner le dossier complet selon les instructions ci-dessous.

☞ **Remboursement :** 2 mois à compter de la demande par virement du Trésor Public. Date limite de réception des demandes : **30 novembre 2026**.

Protection de vos données personnelles

Les informations recueillies sur cette attestation sont utilisées exclusivement par le personnel habilité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. La collecte de vos données personnelles est strictement nécessaire à l'instruction de la demande de remboursement partiel des frais de transports scolaires pour les collégiens et lycéens. Ces données seront conservées 2 ans, puis archivées conformément à la règlementation en vigueur. Vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition relatifs au traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données personnelles : dpo@golfe-sainttropez.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour toute question relative au remboursement des frais d'inscription contactez notre service dédié au : 04 94 00.45.38 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Dossier à retourner *:*

par mail *à : transportscolaire@golfe-sainttropez.fr*

ou par courrier postal *:*

Communautés de communes du Golfe de Saint-Tropez
Service Mobilité – Remboursement Transport scolaire
2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN

ou à déposer à l'accueil *:*

au siège social à l'adresse indiquée ci-dessus